

IFTA Licence & Decal Renewal Notice

Avis de renouvellement de la licence et des vignettes de l'IFTA

Year / Année 2024



Fuel Tax Notice
Finance and Treasury Board / Revenue Administration Division

Avis de la taxe sur l'essence et les carburants
Finances et Conseil du Trésor / Division de l'administration du revenu

FTN: 0403

Gasoline and Motive Fuel Tax Act / Loi de la taxe sur l'essence et les carburants

November/Novembre 2023

This is to inform you that your IFTA licence and decals expire on **December 31, 2023.**

Nous désirons vous informer que votre licence et vignettes IFTA expirent le **31 décembre, 2023.**

It is incumbent upon all licensees to renew their licences and obtain new decals before December 31, 2023. After December 31, 2023, carriers who are found operating qualified motor vehicles without an IFTA licence or without valid single trip fuel permits will be subject to fines. If you do not wish to renew your IFTA licence and are requesting cancellation, please advise us in writing.

Les détenteurs de licence doivent renouveler leur licence et obtenir leurs vignettes avant le 31 décembre, 2023. Après le 31 décembre, 2023, une amende sera imposée à quiconque exploite un véhicule à moteur admissible sans une licence de l'IFTA ou un permis d'utilisation de carburant valide pour un voyage simple. Si vous ne désirez pas renouveler votre licence IFTA et voulez la faire annuler, veuillez-nous en informer par écrit.

The licensing fee structure is based on the number of qualifying vehicles a carrier operates interjurisdictionally:

Le barème de droits est en fonction du nombre de véhicules admissibles exploités par le transporteur dans plusieurs juridictions:

Number of Qualifying Vehicles	Fee
Carriers with 1 Vehicle	\$25.00
Carriers with 2 – 4 vehicles	\$100.00
Carriers with 5 – 9 vehicles	\$200.00
Carriers with 10 – 24 vehicles	\$400.00
Carriers with 25 – 49 vehicles	\$750.00
Carriers with 50 + vehicles	\$1,500.00

Nbre de véhicules admissibles	Droit
Transporteurs avec 1 véhicule	25 \$
Transporteurs avec 2 à 4 véhicules	100 \$
Transporteurs avec 5 à 9 véhicules	200 \$
Transporteurs avec 10 à 24 véhicules	400 \$
Transporteurs avec 25 à 49 véhicules	750 \$
Transporteurs avec 50 véhicules ou plus	1 500 \$

In addition to the annual licensing fee, the fee for IFTA decals is \$25.00 per set. Your IFTA licence must be renewed by one of the following two available options:

En plus des droits de la licence annuelle, un ensemble de vignettes de l'IFTA coûte 25 \$. La licence de l'IFTA doit être renouvelée par un des deux choix suivant à votre disposition :

1. Applications can be completed and submitted online by accessing the Service New Brunswick website at www.snb.ca.
2. Application forms can also be accessed online at one of the following addresses:
 - Finance and Treasury Board website at www.gnb.ca/finance and click on "Forms" or
 - Service New Brunswick website at www.snb.ca and click on "Forms by Department"

1. Vous pouvez remplir et soumettre les demandes en ligne par l'intermédiaire du site de Service Nouveau-Brunswick à l'adresse www.snb.ca.
2. Il est possible d'avoir accès aux formulaires de demande en ligne aux adresses ci-dessous :
 - Finances et Conseil du Trésor à www.gnb.ca/finance. Cliquez sur « Formulaires ».
 - Service Nouveau-Brunswick à www.snb.ca. Cliquez sur « Formulaires les plus en demande ».

Please be advised that payment with a credit card is restricted to online submissions.

Le paiement par carte de crédit est réservé aux demandes en ligne.

If you are unable to obtain an application form online, contact the Department of Finance and Treasury Board at 1-800-669-7070, Monday to Friday, 8:15 a.m. to 5 p.m.

S'il vous est impossible d'accéder à un formulaire de demande en ligne, communiquez avec le ministère des Finances et Conseil du Trésor au 1-800-669-7070 du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h.

Grace Period

Délai de grâce

A grace period to display the 2024 IFTA licence and decals is available until the end of February 2024. This grace period does not mean that carriers have until the end of February to apply for their 2024 IFTA licence and decals. The grace period only

Un délai de grâce pour afficher la licence et les vignettes de l'IFTA 2024 est disponible jusqu'à la fin de février 2024. Cette période de grâce ne signifie pas que les camionneurs ont jusqu'à la fin de février pour soumettre la demande de renouvellement de la licence

(Over)

(Verso)

This publication is issued for the sole purpose of aiding concerned parties in understanding the interpretation placed by the Revenue Administration Division on the Legislation cited above, and the reader is cautioned not to construe anything contained herein as modifying, altering or changing any effective date or other provision of that legislation. / Le présent avis vise à aider les intéressés à mieux comprendre l'interprétation que donne la Division de l'administration du revenu à la loi précitée; il ne doit en aucun cas servir à modifier une date d'entrée en vigueur ou toute autre disposition de la Loi.

extends the time frame for displaying an IFTA licence and decals. Carriers that do not display a valid 2024 IFTA licence and decals after December 31, 2023, must maintain one of the following credentials for traveling in member jurisdictions:

- Valid 2023 IFTA licence and decals; or
- Valid single trip fuel permit (s)

Administrative Penalties

Administrative penalties are applied to the following violations under the *Gasoline and Motive Fuel Tax Act*: (1) failure to report and remit the tax on gasoline and motive fuel, (2) failure to register as an interjurisdictional carrier, (3) failure to produce records, (4) refusing or neglecting to make any return or file a report and (5) failure or refusal to keep required IFTA records. Administrative penalties start at \$240 for the first offense, \$480 for the second offense and \$5,200 for the third & subsequent offenses.

The Department will not renew an IFTA licence where a carrier has any of the following:

1. Delinquent IFTA quarterly returns;
2. An outstanding balance on an account, where acceptable payment arrangements have not been made and honored; or
3. An unpaid administrative penalty.

In addition, the Department may revoke or suspend IFTA licences where the conditions of the licence have not been met. Re-instatement of an IFTA licence following a revocation will include additional fees, terms and conditions.

Additional Information

All IFTA licensed carriers have the option to file their quarterly tax returns online and submit payment, with the exception of late and amended returns and those returns that include gasoline volumes.

IFTA licensed carriers who have not signed up for online quarterly tax return reporting may do so when completing their Application for an International Fuel Tax Agreement (IFTA) License renewal.

Inquiries

Finance and Treasury Board
Revenue Administration Division
Tax Administration
Marysville Place, P. O. Box 3000
Fredericton, NB E3B 5H1

Tel: (800) 669-7070
E-mail: wwwfin@gnb.ca
Website: www.gnb.ca/finance

Fax: (506) 457-7335

et des vignettes de l'IFTA 2024. La période de grâce prolonge seulement la date limite pour vous permettre d'afficher la licence et les vignettes de l'IFTA. Après le 31 décembre 2023, les camionneurs qui n'affichent pas la licence et les vignettes valides de l'IFTA 2024, devront transporter avec eux lors des voyages entre les juridictions adhérant à l'IFTA un des documents officiels suivants :

- Licence et vignettes 2023 valides de l'IFTA; ou
- Un permis d'utilisation de carburant valide pour un voyage simple

Pénalités administratives

Des pénalités administratives s'appliquent aux infractions suivantes à la *Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* : (1) omission de rapporter et de verser la taxe sur l'essence et les carburants; (2) omission de s'enregistrer comme transporteur interterritorial; (3) omission de produire des registres; (4) refus ou négligence de faire une déclaration ou de déposer un rapport; (5) omission ou refus de tenir les registres obligatoires de l'IFTA. Les pénalités administratives commencent à 240 \$ pour la première infraction, à 480 \$ pour la deuxième, et à 5 200 \$ pour la troisième et toute infraction subséquente.

Le Ministère ne renouvellera pas une licence de l'IFTA lorsqu'un transporteur se trouve dans une ou l'autre des situations suivantes :

1. Des déclarations trimestrielles relatives à l'IFTA non produites.
2. Un solde impayé sur un compte pour lequel des modalités de paiement acceptables n'ont pas été conclues et respectées.
3. Une pénalité administrative en souffrance.

De plus, le Ministère peut révoquer ou suspendre les licences de l'IFTA lorsque les conditions de celles-ci n'ont pas été remplies. Le rétablissement d'une licence de l'IFTA à la suite d'une révocation entraînera des frais et des modalités et des conditions supplémentaires.

Renseignements supplémentaires

Tous les transporteurs titulaires d'une licence de l'IFTA auront le choix de remplir leurs déclarations trimestrielles en ligne et de remettre leur paiement, à l'exception des déclarations en retard et modifiées, ainsi que des déclarations qui comprennent des volumes d'essence.

Les transporteurs titulaires d'une licence de l'IFTA qui ne se sont pas encore inscrits afin de pouvoir produire des déclarations trimestrielles en ligne peuvent le faire au moment de remplir leur demande de renouvellement de licence de l'IFTA.

Renseignements

Finances et Conseil du Trésor
Division de l'administration du revenu
Administration de l'impôt
Place Marysville, C. P. 3000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone: (800) 669-7070 Télécopieur: (506) 457-7335
Courriel: wwwfin@gnb.ca
Site Web: www.gnb.ca/finances